

- ▶ Les fabricants canadiens bénéficieront aussi de l'élimination des droits canadiens sur une gamme de produits qui ne sont pas fabriqués au Canada et qui sont importés des États-Unis pour être utilisés dans la fabrication au Canada.
- Conformément aux demandes de l'industrie, les droits de douane appliqués à la plupart des articles visés ont été éliminés le 1^{er} juillet 1991.
- Le processus d'élimination accélérée des droits de douane a été établi par les deux gouvernements en réponse à l'intérêt des industries canadiennes et américaines pour une élimination plus rapide. Les parties intéressées ont été invitées, en février 1990, à soumettre des demandes précises. Près de 500 demandes ont été présentées aux gouvernements canadien et américain.
- Le 6 octobre 1990, la liste consolidée des demandes reçues par les gouvernements canadien et américain a été publiée dans la *Gazette du Canada*. Pendant la période de consultations internes qui a suivi, les associations industrielles, les syndicats et les entreprises ont fait plus de 650 présentations écrites au gouvernement, qui a aussi demandé et reçu l'avis de ses groupes consultatifs de l'industrie - le Comité consultatif sur le commerce extérieur et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur -, ainsi que des gouvernements provinciaux.
- Les réductions tarifaires convenues à la suite de la première série de consultations sur l'élimination accélérée de certains droits de douane ont été mises en application le 1^{er} avril 1990. La première série de réductions visait plus de 400 numéros tarifaires pour chaque partie et couvrait des échanges bilatéraux valant approximativement 6 milliards de dollars.
- L'article 401.5 de l'Accord de libre-échange prévoit l'élimination accélérée de droits de douane sous réserve de consultations bilatérales.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :

Affaires extérieures et Commerce
extérieur Canada
(613) 995-1874

Ministère des Finances
(613) 996-5538